



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Institut^{inter}
Régional
pour la Santé
PRÉVENTION

LETTRE DE CONSULTATION
ACCORD-CADRE 2026-03
TRAVAUX DE REFECTION DE SOLS ET MURS

Seul l'exemplaire de ce document détenu dans les archives de l'UC-IRSA fera foi

Pouvoir adjudicateur :

UC-IRSA - Union de caisses-Institut inter-Régional pour la Santé

M Benoit REMARS

45 rue de la Parmentière

B.P 122

37521 LA RICHE

Procédure établie en application :

De l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Du décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes

de Sécurité Sociale du Régime Général

Table des matières

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

4

1.	GENERALITES	4
1.1.	LES PARTIES CONTRACTANTES SONT :	4
1.2.	TYPE D'ACHETEUR ET FORME DES CONTRATS PASSES	4
1.3.	REPRESENTATION DES PARTIES	4
1.4.	ELECTION DE DOMICILE	4
2.	PRESENTATION DE L'ORGANISME	4
3.	OBJET DU MARCHÉ	5
4.	FORME DU MARCHÉ ET NATURE DU MARCHÉ	5
4.1.	MODE DE PASSATION	5
4.2.	TYPE DE MARCHÉ	5
5.	MONTANTS MAXIMUMS DU MARCHÉ	5
6.	DUREE DU MARCHÉ ET CALENDRIER DE TRAVAUX	5
7.	VISITE DES LIEUX	5
8.	ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	6
9.	VARIANTES	6
10.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
11.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
11.1.	PIECES CONSTITUTIVES DU DCE	6
11.2.	QUESTIONS REPONSES	6
11.3.	PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	6
12.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
12.1.	PIECES PARTICULIERES :	7
12.2.	PIECES GENERALES :	7
13.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
13.1.	DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE	7
13.2.	INFORMATIONS SPECIFIQUES QUANT AUX PIECES DE LA CANDIDATURE	8
13.3.	DOCUMENTS A PRODUIRE DANS L'OFFRE	8
14.	TRANSMISSION DES PLIS	8
15.	POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE	8
16.	NEGOCIATION	9
17.	CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES	9
18.	CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
19.	NOTATION DES OFFRES	9
20.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10

PARTIE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES D'EXECUTION

11

21.	DESCRIPTION TRAVAUX	11
22.	RESPONSABILITÉ DE CHAQUE ENTREPRENEUR	11
23.	QUALITÉ DES PRESTATIONS	11
24.	RÈGLES D'EXÉCUTION GÉNÉRALES	11
25.	EFFECTIFS, PERSONNELS D'EXECUTION	12
26.	HYGIENE ET SECURITE	12
27.	RÉCEPTION DES TRAVAUX	12
28.	MATERIAUX	12
29.	ECHANTILLONS	13
30.	SOUS-TRAITANCE	13
31.	FONCTIONNEMENT DES LOCAUX / NUISANCES SONORES	13

PARTIE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES ADMINISTRATIVES 14

32.	MODALITE DE REGLEMENT DES COMPTES	14
32.1.	FORME DES PRIX	14
32.2.	CONTENU DES PRIX	14
32.3.	MODALITES DE FACTURATION	14
32.4.	MODALITES DE REGLEMENT	14
32.5.	PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS	15
33.	PENALITES	15
34.	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	15
35.	RESILIATION	16
36.	ASSURANCE	16
37.	CLAUDE DE CONFIDENTIALITÉ	16
38.	RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES	17
39.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	17

INFORMATIONS ESSENTIELLES

Aucun document n'est exigé signé lors du dépôt des candidatures et des offres

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

29 Mai 2026 14h00

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1. GENERALITES

1.1. LES PARTIES CONTRACTANTES SONT :

L'UC-IRSA - Union de caisses- Institut Régional pour la Santé,

Désignée dans les documents de marché par l'expression pouvant être désigné par « l'acheteur » ou « Le pouvoir adjudicateur », d'une part.

L'Opérateur Economique de fournitures courantes et services,

Désigné dans les documents de marché par l'expression pouvant être désigné par « le Titulaire », ou le prestataire d'autre part.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est :

M Benoit REMARS

Directeur de l'UC-IRSA

45 rue de la parmentière B.P 22- 37521 LA RICHE

Tous les marchés sont signés pour l'UC-IRSA par son Directeur ou ses délégataires.

Le comptable assignataire chargé du paiement des factures est :

Monsieur Yves GINARD

Directeur Financier de l'UC-IRSA

45 rue de la parmentière B.P 22- 37521 LA RICHE

Il lui sera remis les pièces contractuelles du marché pour séquestre.

1.2. TYPE D'ACHETEUR ET FORME DES CONTRATS PASSES

L'acheteur, UC-IRSA est un organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis à la réglementation des marchés publics régie par le code de la commande publique. Les contrats conclus par l'UC-IRSA sont donc des contrats relevant du droit privé.

1.3. REPRESENTATION DES PARTIES

L'acheteur, ainsi que le Titulaire, désigneront chacun un ou des responsables du suivi du marché.

Les coordonnées précises de ces interlocuteurs seront communiquées au titulaire au moment de la commande.

Le prestataire s'engage à fournir dans le nom d'un chargé de clientèle dédié.

1.4. ELECTION DE DOMICILE

Le titulaire du marché doit aviser l'acheteur de tout changement le concernant, dans les cas suivants :

Changement de domicile ou de raison sociale (statut de l'entreprise ou fusion) survenu en cours d'exécution du marché: il devra fournir un extrait KBis du registre du commerce et l'extrait des Annonces Légales et Juridiques ;

Changement du compte de règlement des factures : le titulaire du marché devra rédiger un courrier stipulant qu'il veut être payé à un compte différent de celui indiqué sur l'acte d'engagement et joindre à cet effet un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant au nouveau destinataire

2. PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'UC-IRSA est un ÉTABLISSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE et constitue un groupe inscrit dans le réseau national des centres d'examens de santé.

L'UC-IRSA est un Organisme de la Sécurité Sociale et partenaire essentiel et à part entière de l'assurance-maladie, l'Institut inter Régional pour la Santé pilote 12 centres d'examens de santé au sein desquels sont réalisés des examens de prévention en santé, pour le compte de douze CPAM réparties sur trois régions.

3. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur la réfection partielle des sols et la remise en peinture des murs des salles de consultation de Centre d'examen de santé de l'UC-IRSA, situé à la Riche.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'objet du marché.

La consultation est décomposée en deux lots distincts :

Lot n° 1	Revêtements de sol – nomenclature CPV 45432110
Lot n° 2	Peinture – nomenclature CPV 45442100

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot ou pour les deux lots. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer les lots à des entreprises distinctes.

4. FORME DU MARCHÉ ET NATURE DU MARCHÉ

4.1. MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée en application de de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, du décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

La présente consultation est conduite selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Elle prend la forme d'une mise en concurrence simplifiée par voie de lettre de consultation adressée à plusieurs opérateurs économiques.

4.2. TYPE DE MARCHÉ

Le présent marché est un marché ordinaire de travaux.

5. MONTANTS MAXIMUMS DU MARCHÉ

La valeur estimée du montant global hors taxe du marché ne pourra dépasser la somme de 20 000 € HT pour l'ensemble des deux lots.

6. DUREE DU MARCHÉ ET CALENDRIER DE TRAVAUX

Le marché débute à compter de sa date de notification, ou à la date spécifiée dans le document de notification, pour une durée se terminant au lendemain de la réception des travaux visés par la présente consultation.

Compte tenu de leur nature et de la location des travaux envisagés, les travaux ne pourront se réaliser que pendant la période de fermeture partielle estivale de l'UC-IRSA, soit entre le **27 Juillet et le 14 Aout 2026.**

Ce calendrier d'intervention n'est pas modifiable.

7. VISITE DES LIEUX

Une visite sur site est prévue avant la remise des offres, le **13 mai 2026 à 14h00.**

Les candidats souhaitant y participer sont invités à confirmer leur présence par e-mail à l'adresse suivante : marches@uc-irsa.fr.

Cette visite revêt un caractère facultatif. Toutefois, les candidats qui n'y auraient pas participé ne pourront invoquer, après acceptation de leur offre, une méconnaissance des lieux, des conditions d'intervention ou de la nature des supports pour justifier toute difficulté ou surcoût lié à des problématiques découvertes ultérieurement.

8. ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Même si l'offre remise par le candidat n'est pas signée, en déposant une offre, chaque candidat affiche sa volonté de répondre à la consultation lancée et est engagé par son offre pendant le délai de validité des offres qui est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Une fois déposée, l'offre ne peut plus être retirée et si elle est admise, elle reste la propriété de l'UC-IRSA.

9. VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

10. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'application de sa politique d'achats durables, l'UC-IRSA souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche active en matière de développement durable.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'engage en particulier à :

- Respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement visée à l'article 7 du CCAG FCS.
- Proposer des matériaux respectueux de l'environnement
- Assurer l'élimination des déchets générés au cours de la réalisation des prestations en filières spécialisées et produire les attestations de destruction
- Dématérialiser tous les flux ne nécessitant pas un échange physique de documents. Les documents livrables devront être mis à disposition exclusivement sur des supports dématérialisés.
- Appliquer les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de Les candidats devront joindre à leur offre une attestation d'engagement au respect des clauses indiquées ci-dessus et transmettre tous les justificatifs nécessaires.

De plus, le Titulaire, en cas de sous-traitance, doit s'assurer du respect par son sous-traitant du respect de ces obligations environnementales.

11. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS ; elles prévalent les unes contre les autres en fonction de leur ordre et ce en cas de contradiction entre elles :

11.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DCE

- La présente lettre de consultation et ses annexes
 - Annexe 1 (Descriptif travaux lot 01)
 - Annexe 2 (Descriptif travaux lot 02)
 - Plan des locaux concernés
 - Dossier photos des zones concernées
- Le cadre de réponse technique

Nota : Les pièces contractuelles générales stipulées à 12.2 et les normes applicables au présent marché ne sont pas communiquées dans le dossier de consultation. Elles sont cependant réputées connues des candidats.

11.2. QUESTIONS REPONSES

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur uniquement via la plateforme PLATE-FORME PLACE, sur la fiche dédiée à la consultation 2026-03.

Les réponses à toutes ces questions seront communiquées à tous les entreprises sollicitées lors de cette consultation, sous 48 heures ouvrées et au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

11.3. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

12. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS ; elles prévalent les unes contre les autres en fonction de leur ordre et ce en cas de contradiction entre elles :

12.1. PIECES PARTICULIERES :

- La présente lettre de consultation et ses 3 annexes
- L'offre Financière du prestataire
- L'offre technique du prestataire : Cadre de réponse technique et autres documents annexés
- L'attestation d'Engagement de respect des conventions fondamentales de l'OIT
- L'attestation d'engagement au respect de la clause « développement durable »
- Les avenants et tout actes postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

Un exemplaire de chacune de ces pièces sera conservé aux archives de l'UC-IRSA et seuls ces exemplaires feront foi en cas de différend avec le titulaire.

12.2. PIECES GENERALES :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la remise des offres.

- Le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et services (FCS), modifié par l'arrêté du 30 septembre 2021, exception faite des dérogations faites en fin du présent document ;
- Normes Françaises et Européennes applicables aux travaux des deux corps d'état.
- Les DTU applicables à chacun des lots
 - Lot 01 : DTU 53-2 "revêtements de sol plastiques collés"
 - Lot 02 : DTU N° 59.1 : Peinture-Travaux de peinture des bâtiments
- Les prescriptions de mise en œuvre des fabricants.
- Le Code du Travail
- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Règlement lié à la sécurité incendie des ouvrages : arrêtés du 25 juin 1980 modifié, du 22 juin 1900 modifié et du 28 mai 2015 pour les ERP.
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général
- Le règlement Européen sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Les candidats déclarent avoir pris connaissance des pièces générales bien qu'elles ne soient pas jointes au dossier de consultation.

Toute clause, portée dans les tarifs du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure. L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seule foi.

13. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les réponses des candidats (candidature et offre) seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO .

13.1. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Les pièces de candidature sont celles prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-12 du code de la commande publique .

- ☐ Une lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée;
- ☐ La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- ☐ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
- ☐ La déclaration individuelle du candidat (formulaire DC2) ou équivalent, dûment complétée
- ☐ Présentation de tout certificat (ISO ou autres) détenus et relatif à l'objet du marché.
- ☐ En cas de présentation d'un sous-traitant dans la candidature, le formulaire DC4 et l'ensemble des documents demandés pour le candidat principal
- ☐ Certificats de qualifications professionnelles le cas échéant
 - Qualibat 5111 ou équivalent pour le lot 01
 - Qualibat 6112 ou équivalent pour le lot 02

Les imprimés DC1 et DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

13.2. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUANT AUX PIECES DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer dans la réponse du candidat sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception de cette demande.

13.3. DOCUMENTS A PRODUIRE DANS L'OFFRE

Le candidat doit uniquement joindre les documents listés ci-dessous et utiliser en priorité pour présenter sa réponse les documents joints au dossier de consultation.

- Son offre financière
- Le cadre de réponse technique dûment complété
- Le certificat de visite de site.
- Une note présentant le planning prévisionnel d'intervention par bureau, présenté en jours
- L'attestation d'Engagement de respect des conventions fondamentales de l'OIT
- L'attestation d'engagement au respect de la clause « développement durable »

14. TRANSMISSION DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique et adressés sur la plateforme PLACE avant la date et heure limites fixées.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis, donc si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats acceptés de documents sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de fichiers intégrant du code actif dans sa réponse (type exe, .com, macros, active x, etc.).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

15. POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de l'éventuelle phase de régularisation, dont le délai sera précisé dans le document invitant les candidats à régulariser leur offre, les offres qui demeurent irrégulières seront éliminées. Dans le cas où des erreurs purement

matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La régularisation des offres ne concernera pas les offres jugées irrégulières en raison d'une absence de transmission d'offre financière ou d'une transmission d'offre financière incomplète.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

16. NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Toutefois le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, les échanges se feront exclusivement par email sur l'adresse dédiée à la réponse initiale.

17. CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 R.2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée en fonction des critères de jugement des offres suivants :

Qualité technique de l'offre	40
<i>Évaluée selon les critères et sous critères suivants</i>	
Qualité de la méthodologie proposée <i>Évaluée selon les informations communiquées dans le cadre de réponse technique et notamment sur les aspects des approvisionnements, techniques d'intervention mises en œuvre pour la réalisation de la prestation, suivi de la prestation, organisation prévue pour réaliser les prestations, organisation pour tenir le planning imposé, qualification des compagnons mis à disposition pour réaliser le chantier, gestion des déchets, gestion des nuisances, tenue propre du chantier, modalités d'intervention en cas de reprise sous garantie et délai d'intervention.</i>	30
Qualité des produits et matériaux <i>Évaluée selon les informations communiquées dans le cadre de réponse technique et notamment sur les aspects des caractéristiques et performances techniques (joindre les fiches techniques et fiches, FDES), l'origine des approvisionnements et les caractéristiques durables des produits et matériaux proposés.</i>	10
Prix de l'offre	60
<i>Évalué selon l'annexe financière du candidat</i>	

18. CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Cette sélection est effectuée sur la base des capacités juridiques, techniques, financières et professionnelles de chacun des candidats.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, les candidatures des soumissionnaires se trouvant dans l'interdiction de soumissionner seront rejetées.

De même, en application du même article, seront éliminés les candidatures irrecevables qui ne peuvent produire dans les délais impartis, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications demandées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne retenir aucune offre si aucune ne lui apparaît satisfaisante, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité

19. NOTATION DES OFFRES

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Le critère « qualité technique » sera jugé en attribuant un coefficient d'évaluation établi sur la base de la grille suivante.

Evaluation	Coeff	Observation
VAN	0.00	Valeur ajoutée nulle : Absence de réponse ou réponse n'apportant aucune plus-value par rapport à ce qui est déjà demandé dans le cahier des charges
VAF	0.25	Valeur ajoutée faible : Réponse peu détaillée et éléments fournis ayant une valeur ajoutée faible
VAM	0.50	Valeur ajoutée moyenne : Réponse moyennement détaillée et éléments fournis ayant une valeur ajoutée moyenne
VAS	0.75	Valeur ajoutée standard : Réponse assez détaillée et éléments fournis ayant une plus-value
FVA	1.00	Forte Valeur ajoutée : Réponse très complète, très détaillée, argumentée et éléments fournis ayant une réelle plus-value

Par la suite, pour chaque élément évalué de la qualité technique de l'offre, ce coefficient sera appliqué au nombre de points attribuable pour chaque sous-critère.

Le nombre de points de chaque critère sera la somme du nombre de points obtenus dans chacun des sous-critères qui composent le critère évalué.

La note globale technique sera ensuite déterminée par la somme des notes obtenues pour chaque critère.

Le critère « Prix de l'offre » sera évalué de la manière suivante.

Note = (cout forfaitaire le plus bas/ cout forfaitaire du candidat) * nombre de points du critère

20. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre au pouvoir adjudicateur les documents indiqués ci-après sauf si ces documents ont déjà été transmis dans l'offre initiale.

- ☐ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- ☐ Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement ;
- ☐ Le certificat attestant de la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur les revenus, sur les sociétés et sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- ☐ Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de son établissement.
- ☐ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- ☐ Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- ☐ Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles :
 - R. 1263-12 du code du travail : si le titulaire est établi hors de France et qu'il a procédé à des détachements,
 - D. 8222-5 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi en France,
 - D. 8222-7 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi ou domicilié à l'étranger,
 - D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail : si le titulaire emploie des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.
- ☐ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés;
- ☐ L'acte contractuel de confidentialité sur la base du document qui sera remis au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

La date limite de remise de ces documents est renseignée au candidat dans le document l'invitant à fournir les documents. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Par ailleurs, en complément des pièces à fournir au stade de l'attribution reprises ci-dessus, les cocontractants, co-traitants et sous-traitants s'engagent à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 et 8 et D8254-2 à 5 du code du travail conformément au Dispositif de vigilance.

A défaut le marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 22.3 du CCP.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES D'EXECUTION

21. DESCRIPTION TRAVAUX

Le descriptif des travaux à réaliser pour chacun des deux lots est précisé dans les annexes 1 et 2 de la présente lettre de consultation.

22. RESPONSABILITÉ DE CHAQUE ENTREPRENEUR

Chaque Entrepreneur reste toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombe de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de l'opération et notamment :

- La nature et le type des matériaux et produits répondant aux impératifs d'utilisation.
- Le type de pose
- Les conditions particulières de l'opération
- La compatibilité des matériaux entre eux en tenant compte de la planification du chantier et des phasages.

Pour les matériaux et produits proposés par le Maître d'ouvrage, chaque Entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères demandés. Dans le cas contraire il fera, par écrit, les observations qu'il juge utile au Maître d'œuvre qui prendra, alors, toutes décisions à ce sujet.

Les Entrepreneurs ayant suppléés, de par leurs connaissances techniques aux erreurs ou inexactitudes dans les pièces du présent marché, aucune réclamation après notification des marchés ne saurait remettre en cause les prix arrêtés.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions du présent marché (ou du bordereau des prix unitaires) seront réglées par référence aux Règles de l'Art, aux normes, aux dispositions des documents techniques de référence et conformément aux décisions du Maître d'ouvrage.

De toute manière, le fait pour un Entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'ouvrage ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de son offre.

23. QUALITÉ DES PRESTATIONS

Les effectifs nécessaires à l'exécution du marché sont fixés dans l'offre technique du candidat.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'un soin tout particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages, notamment en ce qui concerne leur aspect final.

Tous les travaux de finition, de quelque corps d'état qu'ils relèvent, ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées.

Il appartient à chaque Entrepreneur de chacun des ouvrages, avant d'engager ses travaux, de reconnaître les supports qui lui sont livrés par chaque Entrepreneur précédent et de faire, éventuellement les réserves nécessaires dans les formes prévues aux D.T.U.

A compter du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut être admise. La responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera au dernier Entrepreneur.

24. RÈGLES D'EXECUTION GÉNÉRALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Si chaque Entrepreneur estime que les ouvrages décrits ne sont pas conformes aux Règles de l'Art, il doit en référer au Maître d'ouvrage avant toute exécution.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Toutefois en cas de désaccord entre les prescriptions du fabricant et les spécifications du descriptif travaux, ou les indications des plans d'exécution des ouvrages, chaque Entrepreneur devra le signaler au Maître d'ouvrage en temps utile.

25. EFFECTIFS, PERSONNELS D'EXECUTION

Les effectifs nécessaires à l'exécution du marché sont fixés dans l'offre technique du candidat.

Il est expressément entendu que les personnels du titulaire demeurent, à tous égards, les salariés de ce dernier qui s'engage à respecter les dispositions générales prévues par la législation du travail (règles du Code du travail, respect de l'amplitude horaire de la journée et de la durée de la semaine de travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements, etc.).

Le titulaire doit faire en sorte que son personnel se présente et décline son identité à son arrivée et à son départ de chaque site.

Un organigramme indique les qualifications et les attributions de chaque membre du personnel. Un nouvel organigramme devra être fourni lors de tout changement de personnel.

Le titulaire dotera son personnel d'exécution d'un vêtement de travail identifiant sa structure, de chaussures de sécurité ainsi que des équipements de protection individuelle nécessaires. Aucun agent ne sera admis sur le site, s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il présente une tenue négligée ou s'il n'est pas identifié.

Le titulaire devra appliquer la législation en vigueur pour les modes de répartition du travail qu'il proposera.

Le titulaire devra fournir les matériels et équipements nécessaires à l'exécution des prestations de déménagement et adaptés aux différents sites, objets de ses opérations de déménagement.

26. HYGIENE ET SECURITE

Le titulaire devra d'une manière générale prendre toutes dispositions afin de satisfaire aux principes généraux de prévention et de sécurité en application des règlements en vigueur et des prescriptions édictées par le Code du Travail

Il devra en outre, à ses frais, et après approbation par le référent local de l'UC-IRSA, placer les barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les usagers des opérations de déménagement en cours.

27. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La date d'achèvement des travaux prise en compte est celle mentionnée dans le contrat, les ordres de services et/ou bons de commande initiaux, modificatifs et complémentaires.

Lorsque les travaux font l'objet d'une réception, le Maître d'ouvrage procédera aux opérations préalables à la réception dans un délai de vingt jours à compter de cette date d'achèvement des travaux ou à la date fixée contractuellement par le planning des travaux.

La présence de chaque Entrepreneur pour la constatation de l'exécution des prestations est obligatoire et fera l'objet d'une convocation du Maître d'ouvrage.

28. MATERIAUX

Les matériaux, produits et fournitures devant être mis en œuvre dans les ouvrages du marché seront toujours de première qualité suivant indications de provenance et devront répondre aux conditions et prescriptions, type ou marque définis au marché. Ils ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Les matériaux seront certifiés ou comporteront une marque de qualité suivie et marquée de type NF, CE, CTB, QUALIF, CEKAL, ACERFEU, etc.

S'ils ne comportent pas de marque de qualité, chaque Entrepreneur devra apporter la preuve que le matériau, le produit ou le composant proposé est équivalent. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser un tel matériau, produit ou composant s'il juge que les justificatifs fournis par chaque Entrepreneur ne sont pas suffisants.

Les entreprises devront avoir connaissance des informations concernant les performances environnementales se rapportant à la structure, l'enveloppe et les revêtements intérieurs, relatifs à son lot en référence à l'application de la norme NF P 01.010. Les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des matériaux devront être remises au maître d'ouvrage.

Les entreprises devront mettre à disposition, les informations disponibles sur les risques d'émissions de fibres et particules cancérogènes classées CMR1 (1) des produits et matériaux utilisés dans l'opération et en contact avec l'air intérieur des logements, tout en respectant l'arrêté DEV0908633A du 30 avril 2009.

Les émissions de COVT et formaldéhyde devront être connues pour au moins 80% des produits en contact direct avec l'air intérieur. Les prescriptions à respecter sont : COVT : Classe B (ou < 2000 µg/m³) et/ou Formaldéhyde : Classe B (ou < 120 µg/m³).

29. ECHANTILLONS

Avant tout commencement des travaux et avant commande et/ou fabrication, chaque Entrepreneur devra présenter au maître d'ouvrage pour acceptation, un échantillon des différents matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre.

30. SOUS-TRAITANCE

Conformément à la loi n° 75-1134 du 31/12/1975 modifiée notamment par la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11/12/2001, le titulaire peut, dans les conditions aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la Commande Publique, le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du présent marché, sous réserve de l'acceptation de l'organisme et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

L'acceptation du ou des sous-traitant(s) et l'agrément de leur(s) condition(s) de paiement sont soumis aux dispositions des articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

Toutes les clauses du marché s'imposent aux sous-traitants qui y seront soumis aux mêmes conditions et termes que le titulaire. Dans tous les cas, le titulaire principal demeure entièrement responsable des prestations sous-traitées vis-à-vis de l'UC-IRSA.

Le Titulaire du marché demeure entièrement responsable des prestations sous-traitées.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'organisme, le Titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent. Cet acte mentionne notamment : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'ensemble des dispositions visées dans les pièces constitutives du présent marché s'appliquent à l'ensemble des intervenants.

En vertu de l'article 83 de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, de l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, de l'article 131-38 du Code Pénal et de l'article L 8271-1-1 du Code du travail, créé par la loi n° 2011-672 du 16/06/2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, la méconnaissance de l'obligation de déclaration du sous-traitant par le titulaire est passible d'une amende de 7 500 Euros (contravention de 5ème classe applicable aux personnes morales).

De plus, le manquement à l'information de la sous-traitance par le Titulaire, avant l'exécution du marché ou en cours d'exécution, conduisant à une sous-traitance occulte, pourra entraîner, conformément à l'article 41 du CCAG-FCS, la résiliation du marché pour faute du titulaire.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

31. FONCTIONNEMENT DES LOCAUX / NUISANCES SONORES

Pendant la période de travaux prévue, le site sera partiellement fermé pour congés d'été, en activité réduite, avec moins de 10 personnes présentes dans les locaux.

Toutes les dispositions devront être prises (organisation du chantier, démarche de sensibilisation du personnel etc..) pour réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles afin de ne pas exposer les travailleurs présents sur le site à des niveaux de bruit incompatibles avec leur santé et respecter les exigences du code du travail. Il en va de même en présence des occupants du bâtiment présents lors des travaux.

L'utilisation des radios sera interdite sur le site.

De plus les engins utilisés à l'intérieur des locaux seront manuels ou à énergie électrique et munis des derniers perfectionnements techniques réduisant leur niveau sonore. Aucun appareil équipé de moteur à explosion ne sera toléré.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES ADMINISTRATIVES

32. MODALITE DE REGLEMENT DES COMPTES

Les prestations sont réglées par application des prix indiqués dans l'offre financière du titulaire.

32.1. FORME DES PRIX

Le marché sera conclu à prix global et forfaitaire, établi en euros hors taxes (HT). Les prix seront réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Le marché n'est pas révisable pour sa durée d'exécution compte tenu de sa durée courte.

32.2. CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges détaillées aux articles 10.1.3 du CCAG FCS, et notamment toutes les charges fiscales, parafiscales et autres inhérentes à la prestation demandée, tous les frais généraux, et autres, ainsi que toute assurances et garanties contre les risques divers pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution, d'une prestation, de sorte qu'aucun supplément, de quelque nature que ce soit, ne puisse s'y ajouter.

32.3. MODALITES DE FACTURATION

En application des dispositions de l'article L 2192-3 et L 2392-3 du code de la commande publique, le titulaire est invité, si possible, à privilégier la transmission des factures sous forme électronique.

Nota : le dispositif décrit ci-après s'impose également à ses éventuels sous-traitants admis au paiement.

L'adresse électronique devant être utilisée pour l'envoi des factures est : factures@UC-IRSA.fr

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Les demandes de paiement seront établies et présentées selon les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-FCS et portant les mentions légales prévues.

Si la facture n'est pas conforme, elle sera retournée au candidat afin qu'il la remette en conformité avec le marché.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la livraison des fournitures. Le titulaire n'est autorisé à facturer aucun frais supplémentaire (type frais administratifs ou frais de facturation par exemple).

32.4. MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations sont payables sur présentation de la facture après livraison complète et conforme des marchandises commandées.

L'acheteur se libère des sommes dues en exécution du présent marché en domiciliaant ses paiements au crédit du compte ouvert du Titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2192-10 et R 2192-10 du code de la commande publique, le délai de paiement est fixé à trente (30) jours.

Conformément à l'article L 2191-13 du code de la commande publique, dès l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, le titulaire a droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement des intérêts moratoires

Au regard de l'article R 3133-27 du code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à quarante euros (40 €).

Au regard de l'article R 3133-25 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

32.5. PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS

Le pouvoir adjudicateur paie directement le(s) sous-traitant(s) lorsque la somme des prestations sous-traitées est au moins égale ou supérieure à 600 € TTC.

Les dispositions des articles R 2193-11 à R 2193-16 du code de la commande publique s'appliquent.

33. PENALITES

Tout manquement du Titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S., les pénalités sont applicables de plein droit et immédiatement dès le premier (1er) euro (€) et sans mise en demeure préalable et sont cumulables.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le Titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

Type de manquement	Taux/Forfait	Modalités	Plafond
Retard début exécution	100 €/jour ouvré	Dès le 1 ^{er} jour de retard notifié	10% marché HT
Retard fin prestation	5% par jour du forfait global (min. 150 €/jour)		
Domage aux biens de l'UC-IRSA	Pénalité : 200 €/infraction Indemnisation : cout réel de réparation ou remplacement en cas d'endommagement de bien	Par constat	10% marché (pour la pénalité) Pas de plafond pour l'indemnisation
Non-respect confidentialité/sécurité	300 €/jour + résiliation possible	Dès le 1 ^{er} constat	Pas de plafond
Déchets ou mise au rebus non déposés en filière agréée	1500 €/tonne	Bordereau traçabilité manquant	5% marché
Travail dissimulé	10 % du montant des sommes versées au prestataire au moment du constat de l'infraction	Dès le 1 ^{er} constat	Montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé

L'application de pénalités est notifiée par l'acheteur, au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine à la décision, et ce sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont réglées par précompte sur les sommes dues au titulaire au titre de l'exécution des prestations par l'acheteur.

Le titulaire peut présenter ses observations à l'acheteur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du décompte de pénalités. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

34. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 8222-1 du code du travail, le titulaire devra, dès la notification du marché et tout au long de son exécution marché être à jour de ses obligations fiscales et sociales et produire de manière semestrielle à compter

de la notification les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dans tous les cas, les documents suivants devront être remis :

- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois ;
- **Une attestation** justifiant de la régularité de la situation fiscale et qui peut être obtenue :
 - o soit, en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les Sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
 - o soit, auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;
- Une attestation d'assurance ;
- En complément, en cas d'emploi de salariés :
 - o Une attestation de vigilance qui peut être demandée en ligne sur le site de l'Urssaf ;
 - o Une liste nominative en cas d'emploi de travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail ;

35. RESILIATION

L'acheteur peut, si le titulaire ne remplit pas les obligations que lui imposent le présent marché, prononcer la résiliation du marché.

Sous réserve de l'application des articles du présent C.C.P, les conditions et les modalités de résiliation applicables au marché sont prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS et plus particulièrement aux articles 38 à 45.

36. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire justifie qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir du fait de l'accomplissement de ses prestations.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, sous réserve qu'ils n'aient pas fourni un tel document au moment de la remise des candidatures, les candidats sur le point d'être retenus ainsi que les sous-traitants désignés doivent justifier, avant la notification du marché et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, une attestation de leur assureur justifiant être à jour des cotisations et que leur police contient les garanties en rapport avec l'exécution des prestations objet du marché.

L'attestation d'assurance devra préciser outre l'identité de la compagnie d'assurances, le numéro de la ou des polices, le montant et l'étendue des garanties

La non production des attestations d'assurance est un obstacle à la conclusion du marché. Chaque candidat fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du pouvoir adjudicateur.

37. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire s'engage à une stricte confidentialité concernant l'ensemble des informations, documents et données, de quelque nature que ce soit (notamment administratives, comptables, sociales, techniques, informatiques, stratégiques ou personnelles), dont il pourrait avoir connaissance ou auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des prestations de déménagement.

À ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- Ne pas divulguer, communiquer ou laisser accéder des tiers, de quelque manière que ce soit, aux informations et données du pouvoir adjudicateur, de ses usagers, de ses agents ou de ses partenaires, sauf autorisation écrite et préalable du pouvoir adjudicateur ou obligation légale.
- Ne pas faire usage desdites informations et données à d'autres fins que la stricte exécution du présent marché.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection, la sécurité et la confidentialité de ces informations et données, y compris par la sensibilisation et l'engagement de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants.
- Veiller à ce que l'ensemble de son personnel intervenant sur le marché, ainsi que ses sous-traitants éventuels, soient soumis à une obligation de confidentialité au moins équivalente à celle prévue par la présente clause.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée d'exécution du marché et se poursuivra pendant une durée de cinq ans à compter de la fin du marché, pour quelque cause que ce soit, sans préjudice des obligations légales plus contraignantes qui s'imposeraient au titulaire, notamment en matière de données à caractère personnel.

En cas de manquement à la présente clause, l'UC-IRSA se réserve le droit de mettre en œuvre toute mesure utile, y compris l'application de pénalités prévues au marché, la résiliation aux torts du titulaire et la recherche de la responsabilité du titulaire pour l'intégralité des conséquences dommageables résultant de ce manquement.

38. RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour le règlement des litiges, il sera fait application de l'article R2197 du code de la commande publique. L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal judiciaire de Tours

2 PLACE JEAN-JAURES
37928 TOURS CEDEX 9
02 47 60 26 60

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement l'UC-IRSA à l'adresse suivante :

marches@uc-irsa.fr

39. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent marché déroge aux CCAG -FCS notamment sur les articles suivants :

Articles des CCAG-FCS auxquels il est dérogé	Articles du contrat par lesquels sont introduites ces dérogations	Modification portant sur l'objet suivant :
14	33	Montant des pénalités
14	33	Modalités de paiement des pénalités
9.2	36	Production des attestations d'assurance